



**PREFECTURE DE L'AIN**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS**

Par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, a été décidée la mise à disposition du public

**du lundi 11 février 2019 à 14H00 au mercredi 13 mars 2019 à 12H00 inclus**

sur le territoire de la commune d'**AMBERIEUX-EN-DOMBES**

de la demande d'enregistrement présentée par

**le GAEC de la Grange Blanche**

dont le siège social est situé à AMBERIEUX-EN-DOMBES - 162 rue de la Pierre

**en vue d'exploiter un élevage de volailles de chair à AMBERIEUX-EN-DOMBES -  
Route de Rancé - Lieudit "Les Bernadières"**

L'activité précitée répertoriée sous la rubrique n° 2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'enregistrement au titre du Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup>.

Le dossier de cette demande, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés à la mairie d'AMBERIEUX-EN-DOMBES et mis à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation du public (sauf jours fériés).

Le dossier sera également tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain par courrier ou par voie électronique ([pref-environnement@ain.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ain.gouv.fr)). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit **le mercredi 13 mars 2019 à 12H00**. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par le Préfet à l'issue du délai de consultation du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

À l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la Grange Blanche fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.